



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des finances publiques de la Réunion**

La directrice régionale des finances publiques de la Réunion

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5029 du 25 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Réunion ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction régionale des Finances publiques du département de la Réunion sont ouverts au public du lundi au jeudi de 7H 30 à 12H 30 et le vendredi de 7H 30 à 11H 30

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 30 mars 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Denis, le 11 mars 2015

Par délégation du Préfet,
La directrice régionale des finances publiques de la Réunion

Geneviève TRÉJAUT


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS